

## ARTICLE 239 - LES CATEGORIES DE JOUEURS

Les classes d'âge auxquelles sont rattachés les joueurs ou joueuses au moment de la **délivrance de leur qualification** valent pour la durée de la saison sportive en cours.

Classes d'âge Joueurs masculins	Années de naissance concernées (sans préjudice d'un éventuel reclassement)  Joueurs nés en :	Compétitions	
		Clubs	Sélections
<b>COMPETITION</b>			
18 ans et plus	2004 et antérieurement	Toutes compétitions « seniors »	
	<b>2000 à 2004 (moins de 23 ans)</b>	<b>ESPOIRS NATIONAUX</b>	-
	98 à 2004 (moins de 25 ans)	ESPOIRS FEDERAUX 1	
	2002 à 2004 (moins de 21 ans)	REICHEL-ESPOIRS <b>ELITE</b> REICHEL ESPOIRS ACCESSION	-
Moins de 19 ans	2004 à 2006	NIVEAU REGIONAL	Inter-secteurs N3 Coupe des Provinces
	2004 (entre le 01/07 et le 31/12)* 2005 et 2006 (moins de 18 ans)	ELITE CRABOS NATIONAL U18	Inter-secteurs N3
Moins de 16 ans	2007 et 2008	ELITE ALAMERCERY NATIONAL U16 NIVEAU REGIONAL	Départementales Inter- départementales
	2008 (moins de 15 ans)	ELITE GAUDERMEN	
<b>ECOLE DE RUGBY - RUGBY EDUCATIF</b>			
Moins de 14 ans	2009 et 2010	MINIMES	
Moins de 12 ans	2011 et 2012	BENJAMINS	
Moins de 10 ans	2013 et 2014	POUSSINS	
Moins de 8 ans	2015 et 2016	JEUNES POUSES	
Moins de 6 ans	5 ans révolus au plus tard le 30 juin 2023	Baby rugby mixte Premiers pas en Ecole de rugby	
	3 ans révolus lors de la demande de licence	Baby rugby mixte	
Classes d'âges Joueuses féminines	Années de naissance concernées (sans préjudice d'un éventuel reclassement)  Joueuses nées en :	Compétitions	
<b>COMPETITION</b>			
18 ans et plus	2004 et antérieurement	Toutes compétitions « seniors »	
Moins de 18 ans	2004 (entre le 01/07 et le 31/12)** 2005, 2006, 2007	Féminines jeunes moins de 18 ans à XV (niveau 1)	
	2004 (entre le 01/09 et le 31/12) 2005, 2006 et 2007	Féminines jeunes moins de 18 ans à X ou à XV (niveau 2)	
<b>ECOLE DE RUGBY - RUGBY EDUCATIF</b>			
Moins de 15 ans	2008, 2009 et 2010	Minimes (moins de 14 ans) en Ecole de rugby mixte Compétitions départementales féminines	
Moins de 12 ans	2011 et 2012	Benjamines en Ecole de rugby mixte	
Moins de 10 ans	2013 et 2014	Poussines en Ecole de rugby mixte	
Moins de 8 ans	2015 et 2016	Jeunes Pousses en Ecole de rugby mixte	
Moins de 6 ans	5 ans révolus au plus tard le 30 juin 2023	Baby rugby mixte Premiers pas en Ecole de rugby mixte	
	3 ans révolus lors de la demande de licence	Baby rugby mixte	

\* Les joueurs nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2004 ayant mutés au cours de la saison 2022/2023 ne peuvent évoluer dans les compétitions ELITE CRABOS ou NATIONAL U18 que jusqu'à la date d'anniversaire (non incluse) de leurs 18 ans, sauf règles particulières prévues notamment dans les règles spécifiques des compétitions.

\*\* Les joueuses nées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2004 ayant mutées au cours de la saison 2022/2023 ne peuvent évoluer dans la compétition Féminines moins de 18 ans à XV de niveau 1 que jusqu'à la date d'anniversaire (non incluse) de leurs 18 ans.

**IMPORTANT :** les licencié(e)s âgés de 18 ans, date d'anniversaire, peuvent valablement participer aux compétitions masculines et féminines de 18 ans et plus en cours de saison.

#### **ARTICLE 240 - SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS**

1 - Un joueur ou une joueuse convoqué(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, pour participer à un match de sélection officiel, ou à un match international agréé par la F.F.R., suivant le calendrier de l'ensemble des sélections, arrêté en début de saison, doit répondre à cette convocation.

Lorsque la convocation émane d'un organisme déconcentré, celui-ci communiquera la liste officielle des joueurs ou des joueuses qu'il aura sélectionné(e)s à la F.F.R. (dans le cas d'une sélection régionale) ou à l'organisme régional (dans le cas d'une sélection départementale) ainsi qu'à l'ensemble des clubs concernés, au plus tard le lundi précédant la date de la rencontre considérée.

2 - Il est interdit à un joueur ou une joueuse convoqué(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental de participer de manière effective à une rencontre de son club pendant 72 heures avant et 72 heures après la rencontre pour laquelle il ou elle a été sélectionné(e).

Tout joueur ou toute joueuse qui participerait de manière effective à une rencontre avec son club alors qu'il a fait l'objet d'une notification écrite de sélection par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, sera passible de sanctions.

Tout club qui ferait ainsi participer à une rencontre un joueur ou une joueuse sélectionné(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, alors que la sélection de ce joueur ou cette joueuse lui a été notifiée par écrit, sera passible des mesures et sanctions prévues aux articles 230 et 511-1-3 des présents règlements.

3 - Tout joueur ou toute joueuse qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un organisme régional ou départemental, est automatiquement suspendu(e) pour la semaine de compétition suivante. Une semaine de compétition désigne une période allant du lundi inclus au dimanche inclus comportant au moins une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme déconcentré et à laquelle le(la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer.

Le club du(de la) licencié(e) concerné(e) sera passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des présents règlements.

Une dérogation à cette règle peut être admise dans les cas suivants :

- Événement familial important ou grave (naissance d'un enfant, mariage ou décès d'un parent proche) ;
- Examen scolaire, universitaire ou professionnel.

Pour bénéficier de cette dérogation, le joueur ou la joueuse concerné(e) devra présenter une demande à la F.F.R. ou à l'organisme déconcentré concerné, appuyée de la pièce justificative utile.

#### **4 - Joueurs étrangers sélectionnés par leur Fédération nationale :**

Conformément à la Règle 9 des Règlements de World Rugby relative à la disponibilité des joueurs, un joueur sélectionné pour participer ou figurer dans une équipe nationale ou un stage de préparation national, ne pourra en aucun cas être qualifié pour jouer avec un groupement ou une association de rugby pendant la période durant laquelle il aurait dû participer avec l'équipe nationale et/ou le stage de préparation national.

La F.F.R., informée officiellement de la sélection d'un joueur par sa Fédération nationale d'origine, notifie au club de ce joueur par courriel qu'il fait l'objet d'une sélection et ne peut donc en conséquence participer à des rencontres pendant la durée de cette dernière.

#### **ARTICLE 241 - QUALIFICATION ACCORDEE AUX JOUEURS AUTORISES A PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROFESSIONNELS**

Sous réserve de règles particulières adoptées par la F.F.R. et la L.N.R., peuvent participer aux compétitions professionnelles de rugby à XV, les joueurs titulaires d'une carte de qualification en cours de validité comportant la lettre « L », c'est-à-dire :

- Titulaire d'un contrat de travail (professionnel, professionnel pluriactif ou « espoir ») homologué par la L.N.R.,
- Titulaire d'une convention de formation homologuée avec un centre de formation agréé conformément aux dispositions en vigueur, pour lesquels le club a formulé une demande de qualification de type « L » auprès de la L.N.R.,
- Pour les clubs professionnels ne disposant pas d'un centre de formation agréé, âgés de 23 ans au plus au terme de la saison, figurant sur la liste déposée auprès de la L.N.R. selon les conditions prévues aux Règlements généraux de cette dernière.